

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SEANCE DU : 3 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : PROJET D'ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

La commune est particulièrement attentive aux économies d'énergies et à l'impact environnemental de la consommation et des émissions relative à ses locaux. Bien entendu, la hausse du coût des dépenses énergétiques est également une donnée essentielle pour le fonctionnement actuel et futur de nos services.

A ce titre, elle souhaite promouvoir la production d'énergie électrique par panneaux photovoltaïques pour ses besoins.

Elle propose de confier à un bureau d'étude spécialisé la faisabilité relative à une opération d'autoconsommation collective sur plusieurs bâtiments du patrimoine communal.

Les bâtiments potentiellement choisis sont :

- la Mairie,
- la Médiathèque,
- l'Ecole Elémentaire Loti,
- l'Espace Chaudeau,
- l'Aire de Jeux Couverte.

Ces bâtiments ont été choisis en fonction de :

- la consommation électrique,
- l'orientation et l'usage du bâtiment,
- la surface de toiture,
- les possibilités de raccordement au réseau de distribution.

La commune a interrogé trois bureaux d'études spécialisés et le choix s'est porté sur la société TECSOL située à Strasbourg pour un montant de 12 000 € TTC.

La région Grand Est finance à hauteur de 70% du montant HT l'étude de faisabilité photovoltaïques.

Le reste à charge serait de 5 000 € pour la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 23 mars 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'étude photovoltaïque ;
- de retenir la société TECSOL située à Strasbourg pour un montant de 12 000 € TTC pour réaliser cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement pour cette étude, notamment à la région Grand Est et auprès tout autre organisme extérieur potentiel, public ou privé et de les accepter ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet .

Les crédits et les recettes seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU